

VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANIMATION INTER-CLASSES
(A.I.C)

CHAPITRE 1 : LES CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 1 : - Objet

Le Présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'AIC (Animation Inter-classes) pour les accueils du matin et du soir.

L'A.I.C. gérée par la municipalité s'inscrit dans une démarche globale de partenariat et de concertation et dans un processus cohérent et complémentaire de l'école à la famille.

Elle a pour but d'accueillir les enfants des écoles élémentaires et maternelles de la ville de Fouquières-Lez-Lens, de favoriser leur éveil, leur épanouissement et également de proposer aux familles un accueil pour tous les enfants sûr, régulier et de qualité.

Elle concerne les enfants des parents qui ne peuvent pas les déposer aux horaires d'ouverture des écoles le matin ni les reprendre à ceux du soir (au plus tôt à 17H00), pour des raisons professionnelles.

L'A.I.C est encadrée par du personnel territorial qualifié et formé.

L'inscription d'un enfant à l'Animation Inter-classes implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a un caractère obligatoire.

2-1 les formalités administratives

Un dossier administratif est remis aux parents avant toute inscription et devra être retourné dûment rempli au service des affaires scolaires en Mairie.

Ce dossier comprend :

- Une fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire

Les pièces administratives, à remettre avec le dossier sont les suivantes :

- Une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile,
- Une photocopie du carnet de vaccination à jour,
- Un extrait du jugement de divorce désignant l'autorité parentale, le cas échéant.

Tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone...) devra être signalé immédiatement en Mairie.

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes ayant l'autorité parentale ou la charge légale de l'enfant (tutelle) et à celles figurant sur la liste, remise lors du dépôt du dossier ou dans les cas exceptionnels suivant une décharge des parents. Une pièce d'identité sera exigée..

L'enfant ne sera jamais remis à une personne de moins de 18 ans, même si les parents en ont donné l'autorisation.

Si aucune personne majeure ne se présente pour reprendre l'enfant, et que l'équipe d'animation ne parvient pas à joindre les personnes concernées, les animateurs en informeront le commissariat de police.

2-2 horaires des accueils périscolaires

L'accueil périscolaire fonctionnera les jours de classes : le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il fonctionne le matin, à partir de 7H30 à 8H30 et le soir de 16H30 à 18H30

En cas de grève générale des enseignants, l'accueil périscolaire ne fonctionne pas.

Ces horaires ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés très précisément.

La Municipalité ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de l'Animation inter-classes.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il y va de leur responsabilité (légale) de laisser leur(s) enfant(s) seul(s) devant l'entrée du centre.

Le responsable légal doit accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte de l'accueil où les animateurs noteront sa présence. Les parents veilleront à ne pas confier un enfant ayant une maladie contagieuse (angine, gastro-entérite..).

2-3 les lieux

Quatre lieux de fonctionnement des A.I.C sont prévus :

- **Au centre : école JACQUES PREVERT,**
- **Au centre : Ecole CONDORCET-CURIE (bâtiment de l'Ecole CURIE)**
- **Au Transvaal : Ecole JULES FERRY,**
- **A la Cité du Moulin : ECOLE JEAN MACE**

Ils ne pourront fonctionner que si le nombre de 6 enfants par centre est atteint

2-4 L'Encadrement

L'encadrement de l'animation Inter-classes est réalisé par un directeur titulaire du B.A.F.D. et par des animateurs.

Tous les animateurs sont titulaires du B.A.F.A.. Le Personnel de l'animation est formé, compétent et attentif pour sécuriser les parents et les enfants.

Le taux d'encadrement est défini par la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et tient compte de l'effectif des enfants fréquentant le périscolaire.

CHAPITRE 2 : LES ACTIVITES

Le projet éducatif ainsi que le projet pédagogique sont à disposition des parents.

Le Service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement dans la salle d'accueil ou dans la cour.

Trait d'union entre l'école et la famille, l'équipe d'accueil est attentive à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Le service n'offre pas « d'aide aux devoirs ». L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour faire ses devoirs ou apprendre ses leçons.

Pendant l'accueil, diverses activités sont proposées aux enfants :

- Activités manuelles,
- Activités ludiques
- Activités culturelles

CHAPITRE 3 – LA PARTICIPATION DES FAMILLES

ARTICLE 1 – TARIF

Le tarif est mensuel et fixé chaque année par le conseil municipal de la ville.

1. Les modalités et règlement

Tout mois commencé est dû intégralement, de même la fréquentation partielle n'ouvre pas droit à une réduction ou un remboursement.

CHAPITRE 4 : DEGRADATION ET INFRACTION

ARTICLE 1 – en cas de dégradation

Toute dégradation volontaire, du matériel ou du mobilier, sera facturée à la famille ou au représentant légal de l'élève fautif.

ARTICLE 2 : en cas d'infraction au règlement intérieur

La ville de Fouquières-Lez-Lens se réserve la possibilité de prendre toute décision qu'elle jugera utile.

Pendant et en dehors des A.I.C, en cas de mauvais comportement des enfants pris en charge, (non-respect des règles de vie en communauté), un conseil de discipline représentatif se réunira afin de prendre les mesures nécessaires. Celui-ci sera présidé par Madame le Maire et sera composé de 2 Elus, de 2 parents d'élèves, du Service Jeunesse et un animateur (élu par ses collègues).

Les mesures prises pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

